



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-064

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2023-01-25-00002 - Arrêté N° 2023-DRMJ-001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le **??** Tribunal administratif de Paris (2 pages) Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-01-26-00005 - ARRETE N° 2023-00070 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement **??** (1 page) Page 6

75-2023-01-26-00004 - ARRETE N° 2023-00071 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement **??** (1 page) Page 8

75-2023-01-17-00010 - ARRETE N°2023-00048 **??** Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement **??** (1 page) Page 10

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-01-25-00004 - ARRÊTÉ N° DDPP 2023 67 DU 25/01/2023 **??** PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages) Page 12

Préfecture de Police

75-2023-01-25-00002

Arrêté N° 2023-DRMJ-001 fixant la liste
nominative des personnes habilitées à
représenter le préfet de police devant le
Tribunal administratif de Paris

Arrêté N° 2023-DRMJ-001

fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 777-3 et R. 777-3 à R. 777-3-9 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 571-1, L. 572-1, L. 572-2 et L. 572-4 et suivants ;

Vu l'arrêté N° 2022-DRMJ-002 du 12 juillet 2022 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du chef du service de l'administration des étrangers,

Arrête

Article 1

La liste des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le tribunal administratif de Paris est fixée comme suit :

En qualité d'agent titulaire de la délégation à l'immigration

- Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique,
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux,
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale,
- Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale,
- Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale,

- Mme VLASTO Laurence, rédactrice au pôle de défense orale.

En qualité d'élève avocate, durant la durée de son stage au sein du bureau du soutien juridique et du contentieux de la délégation à l'immigration

- Mme Camille BERTHET,
- Mme Mounia BAKKOUR.

Article 2

Les élèves avocates mentionnées ci-dessus ne peuvent représenter le préfet de police aux audiences du tribunal qu'accompagnées par leur maître de stage, M. LOUIS-PHILIPPE Jean-Pierre, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale, ou par une des personnes désignées ci-après :

- Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale,
- Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale,
- Mme VLASTO Laurence, rédactrice au pôle de défense orale.

Article 3

L'arrêté N° 2022-DRMJ-002 du 12 juillet 2022 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le préfet de police devant le Tribunal administratif de Paris est abrogé.

Article 4

Le chef du service de l'administration des étrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au portail des publications de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 JAN. 2023

Pour le préfet de police,

Le chef du service de l'administration des étrangers,

Jean-François de MANHEULLE

Préfecture de Police

75-2023-01-26-00005

ARRETE N° 2023-00070 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 26 JAN. 2023

ARRETE N° 2023-00070

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 12^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporal-chef Dylan **DAVEAU**, né le 4 décembre 1994 ;
- Sapeur de première classe Benjamin **BOUÉ**, né le 12 janvier 1999.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-01-26-00004

ARRETE N° 2023-00071 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 26 JAN. 2023

ARRETE N° 2023-00071

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille d'Argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent :

- **M. Alexandre HUMBERT**, Brigadier de police, né le 5 avril 1976 , Direction central de la police aux frontières ;
- **M. Jérôme SEPE ZADI**, Brigadier de police, né le 22 avril 1974 , Direction central de la police aux frontières ;
- **M. Rudy VAN ROMPU**, Gardien de la paix, né le 9 mars 1987 , Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-01-17-00010

ARRETE N°2023-00048

Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 17 janv. 2023

ARRETE N°2023-00048

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **Mme Emma JEAN**, gardienne de la paix, née le 1er avril 1995 ;
- **M. Orian LAHCENE**, gardien de la paix, né le 30 mars 1986.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-01-25-00004

ARRÊTÉ N° DDPP 2023 67 DU 25/01/2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 – 67
DU 25/01/2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01076 du 12 septembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Justine TAILLANDIER, née le 29 mai 1992 à Paris 14^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 28877 et dont le domicile professionnel administratif est situé 2, rue Camille Saint Saëns à Paris 15^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Justine TAILLANDIER** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Justine TAILLANDIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2